

République Française
Département HAUT-RHIN
Commune de **SEPPOIS-LE-BAS**

Procès-Verbal de séance

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SEPPOIS-LE-BAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de séances du Conseil Municipal, sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

Présents : M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : BIFULCO Françoise, HOFSTETTER Geneviève, ROBERT Olivia, STRUB Martine, WADEL Isabelle, MM : GROFF Jean-Pierre, GUTTINGER David, HAGMANN David et PONCET Stéphane.

Excusées ayant donné procuration : Mmes : HECTOR-BUTZ Isabelle à M. PONCET Stéphane, MEYER GUILLON Pascale à M. BARNABE Maurice

Excusé : M. KOENIG Serge

Absents : MM : BENYOUB François, NUSSBAUMER David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

A été nommé secrétaire : M. PONCET Stéphane

Assiste également : Mme GOEPFERT Rosaria

Séance ouverte à 19h05

POINT 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2025_024 - A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur PONCET Stéphane, secrétaire de séance.

Arrivée de Mme STRUB Martine à 19h15.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2025

Délibération n° 2025_025 - A la majorité (pour : 8 ; contre : 1 ; abstentions : 3)

Lecture est faite par M. GROFF Jean-Pierre d'un courrier reprenant ses observations quant au procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 3 abstentions (STRUB Martine, BIFULCO Françoise et WADEL Isabelle), 1 voix contre (GROFF Jean-Pierre), approuve le présent procès-verbal.

POINT 3 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION DE L'ENFANT A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° : 2025_026 - A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}), en raison du départ à la retraite de l'ancienne ATSEM ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

Article 1^{er} : À compter du 28/08/2025, l'emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}), est créé pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 27/03/2026 inclus à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 4 : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" AU 1ER JANVIER 2026 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

M. le Maire explique que, depuis l'adoption de la loi du 11 avril 2025, le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur le transfert de la compétence ou non au 1^{er} janvier 2026.

Un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026 impliquerait que La CCSAL doive se doter rapidement des moyens nécessaires pour faire face à ses obligations (recrutement, etc..) et que les élus issus des élections 2026 aient la charge de finaliser la mise en oeuvre du nouveau service.

M. GROFF Jean-Pierre indique qu'il manque des informations dans le document présenté par la CCSAL.

Délibération n° 2025_027 - A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Depuis l'adoption de la loi du 11 avril 2025, le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Les communes ont désormais la possibilité de décider de conserver ces compétences, de les transférer à leur intercommunalité ou de les déléguer à un syndicat intercommunal (ce qui est le cas de Seppois-le-Bas). Pour formaliser leur choix, les intercommunalités doivent adopter des délibérations demandant aux communes membres de se prononcer sur le transfert ou non de ces compétences.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un **avis défavorable au transfert de la compétence « eau » à la CCSAL au 1^{er} janvier 2026.**
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

POINT 5 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. Le Maire ainsi que M. PONCET Stéphane remercient les conseillers, les agents et les bénévoles pour leur travail pour la journée citoyenne.

M. le Maire informe les conseillers que, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire, en séance du 12 juin 2025, a émis un avis favorable sur la répartition des futurs sièges du Conseil communautaire, selon les modalités de droit commun qui maintient le nombre de sièges à 59, et actant les changements pour les communes suivantes :

Commune de Retzwiller : de 2 sièges actuellement, la commune disposera d'1 siège, soit la perte d'un siège

Commune de Seppois-le-Bas : de 3 sièges actuellement, la commune disposera d'un siège supplémentaire, soit au total 4 sièges

Le nombre de sièges est inchangé pour les autres communes.

SOMMAIRE

2025_024 - Désignation du secrétaire de séance

2025_025 - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2025

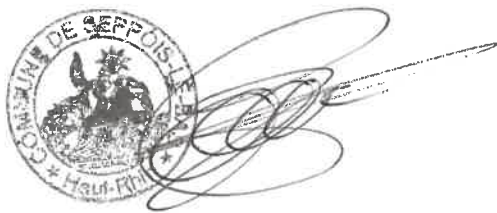
2025_026 - Création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

2025_027 - Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence "eau potable" au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Séance levée à 19h55.

En mairie, le

Le Maire, Maurice BARNABE



Le secrétaire, Stéphane PONCET

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Stéphane Poncet', written over the printed name.